

**AVENANT A LA CONVENTION
PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF DE DETECTION DU
RENONCEMENT AUX SOINS ET D'UNE PLATEFORME D'INTERVENTION
DEPARTEMENTALE POUR L'ACCES AUX SOINS ET A LA SANTE (PFIDASS)**

ENTRE

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn-et-Garonne, 592 boulevard Blaise Doumerc
82015 MONTAUBAN Cedex, représentée par son Directeur, Monsieur Bruno BATY

Ci-après désignée par « la CPAM »,

et

Le département de Tarn-et-Garonne sis Boulevard Hubert Gouze, Hôtel du Département 82013
MONTAUBAN cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian
ASTRUC, dûment habilité à l'effet des présentes,

N° de SIRET 228 2000 10000 12 – code APE 751 A

Ci-après désigné par « le Conseil Départemental ».

La première phase d'expérimentation PFIDASS limitait la détection des situations de renoncement aux soins aux Maisons des Solidarités Départementales implantées sur les territoires engagés dans un Contrat Local de Santé.

La détection réalisée par le Conseil Départemental et la prise en charge des situations par la PFIDASS ayant démontré leur pertinence, le présent avenant étend le dispositif de détection à toutes les Maisons des Solidarités Départementales, en modifiant le point 2.1 « Les engagements du Conseil Départemental, partenaire-détecteur » de l'article 2 « Modalités de fonctionnement », comme suit :

2. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

2.1 Les engagements du Conseil Départemental, partenaire-détecteur

Le Conseil Départemental désigne ci-après les acteurs chargés de repérer, dans le cadre de leurs missions habituelles, les situations de renoncement aux soins et de compléter un formulaire de repérage (cf. annexe1) comportant les informations utiles en vue d'un contact ultérieur avec les assurés :

- travailleurs sociaux et référents PA/PH des Maisons Départementales des Solidarités de :
 - o Montauban
 - o Caussade - Nègrepelisse
 - o Castelsarrasin - Moissac
 - o Beaumont de Lomagne – Valence d'Agen
 - o Montech – Verdun sur Garonne

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le - 1 MARS 2019 -

ID : 082-228200010-20190219-CP2019_02_2-DE

Ces acteurs participeront à une formation à la détection des situations de renoncement, de manière à être habilités à saisir la PFIDASS.

En fonction des réponses apportées par l'assuré aux questions du formulaire, le professionnel-détecteur appréciera l'intérêt de la saisine de la plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé.

La saisine de la plateforme se fera par l'envoi, par mail, du formulaire de repérage mis à disposition du Conseil Départemental par la CPAM de Tarn-et-Garonne.

Le Conseil Départemental s'engage à désigner un ou plusieurs référents internes en charge du suivi de ce dispositif pour le compte de son Institution. Ces référents seront membres du comité d'analyse prévu à l'article 3.

Il s'agit des responsables des Maisons Départementales des Solidarités citées ci-dessus, Mesdames BADOCH, BOUYER, CUILA, LOUAN, et MESSERLE

Fait à Montauban le,

Pour le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Le Président,
Christian ASTRUC

Pour la CPAM de Tarn-et-Garonne
Le Directeur,
Bruno BATY